

TARN HABITAT
Office Public de l'Habitat du Tarn
2, rue du Général Galliéni
81000 ALBI

**EXTRAIT du REGISTRE DES
DELIBERATIONS du
BUREAU**

Séance du 25 JUIN 2024

Le 25 JUIN 2024 à 14h00, le Bureau de TARN HABITAT, l'Office Public de l'Habitat du TARN, s'est réuni au siège de Tarn Habitat sous la Présidence de Florence BELOU.

Etaient présents :

| | |
|------------------------|---|
| Mme BELOU Florence | Présidente - Conseillère départementale de Graulhet |
| Mme BIBAL-DIOGO Sylvie | Conseillère départementale de Carmaux 1 |
| M. FABRE André | Conseiller départemental de Carmaux |
| M. ABUSHAWISH Mahmoud | Représentant locataires CNL |

Etaient excusés ou représentés par pouvoir :

| | |
|-------------------------|---|
| Mme GERAUD Eva | Conseillère départementale d'Albi 3 (pouvoir à Mme Bibal) |
| M. BALARDY Jean-Charles | Conseiller départemental d'Albi 2 |
| Mme DURAND Valérie | Représentante de l'Administration du Conseil Départemental (pouvoir à Mme Belou) |

Assistaient également à la séance :

| | |
|----------------|---|
| M. ASPAR | Directeur Général |
| M. BRENGUES | Directeur Général Adjoint |
| Mme. MACHILLOT | Responsable du Service Administratif et Financier |
| M. DASSIE | Responsable du Service Montage d'Opérations |
| Mme COSTES | Assistante de Direction |

DELIBERATION

Autorisation d'emprunt : Réalisation d'un contrat de prêt de 148 000 € consentis par Action Logement. Cet emprunt est contracté pour le financement d'une opération de construction en VEFA de 39 logements au SEQUESTRE, avenue Saint Exupéry.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PLUS :

Montant : 148 000 €

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Durée totale du prêt : 40 ans

Différé : Néant

Index : Livret A

Taux de référence : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt- 225 pb avec un taux plancher de 0,25%

TAEG : 0,75%

Modalité d'amortissement : Double révisabilité limitée

A cet effet, il est demandé au Bureau d'autoriser son Directeur Général, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

A l'unanimité, le Bureau autorise son Directeur Général, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

.....

Pour extrait certifié conforme au
Registre des délibérations,

Le Directeur Général,
Philippe ASPAR